

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 1920

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO

1^{re} Séance du Mardi 13 Janvier 1920.

SOMMAIRE

1. — Ouverture de la session ordinaire. — Constitution du bureau d'âge.
 2. — Tirage au sort des bureaux.
 3. — Allocution de M. Gustave Denis, président d'âge.
 4. — Excuses.
 5. — Démission de M. Gavini, sénateur de la Corse.
 6. — Communication relative à la nomination de la commission d'instruction de la Cour de justice.
 7. — Règlement de l'ordre du jour : MM. Millès-Lacroix, Boivin-Champeaux, Tournon et Pérés.
- Fixation d'une deuxième séance le même jour à dix-sept heures.

PRÉSIDENCE DE M. GUSTAVE DENIS
PRÉSIDENT D'ÂGE

La séance est ouverte à quatorze heures. Les sénateurs des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin font leur entrée dans la salle des séances. (*L'Assemblée se lève et les salués d'applaudissements répétés.*)

1. — CONSTITUTION DU BUREAU D'ÂGE

M. le président. Aux termes de l'article 1^{er} de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur l'organisation des pouvoirs publics, le Sénat et la Chambre des députés doivent se réunir, chaque année, le deuxième mardi de janvier.

En conséquence, je déclare ouverte la session ordinaire du Sénat pour l'année 1920.

J'invite les six plus jeunes sénateurs à venir prendre place au bureau pour remplir les fonctions de secrétaires jusqu'à

l'élection du bureau définitif, conformément à l'article 1^{er} du règlement.

D'après les renseignements qui me sont fournis, ce sont MM. Donon, René Besnard, Paul Dupuy, de Lubersac, Carrère et François Albert.

(MM. Donon, René Besnard, Paul Dupuy, de Lubersac, Carrère et François Albert prennent place au bureau.)

M. le président. Messieurs, le bureau d'âge du Sénat est constitué.

2. — TIRAGE AU SORT DES BUREAUX

M. le président. Il va être procédé au tirage au sort des bureaux. (Il est procédé à cette opération.)

3. — ALLOCUTION DE M. GUSTAVE DENIS, DOYEN D'ÂGE

Messieurs les sénateurs,

Le Sénat, depuis sa séparation, a été frappé d'un deuil nouveau dans la personne de M. Jean Dupuy, sénateur des Hautes-Pyrénées, ancien vice-président du Sénat, ancien ministre, président du syndicat de la presse parisienne.

La place qu'il occupait dans le monde de la politique et surtout de la presse était considérable.

Rien, au début de sa vie, ne semblait le porter vers les grandes situations qu'il a successivement occupées. Né à Saint-Palais, dans la Gironde, le 4^{er} octobre 1864, il fit son droit, puis acheta une des études d'huisier les plus importantes de Paris.

Le hasard des relations et des affaires mit, un jour, entre ses mains, un journal qui ne faisait pas alors grand bruit dans le monde.

M. Jean Dupuy en assumait la direction, et tout de suite ce journal prit un essor prodigieux, devenant, par étapes successives, un des organes les plus importants, non seulement de la presse française mais encore de la presse mondiale.

En 1891, M. Jean Dupuy, tenté par la politique, se présenta au Sénat dans les Hautes-Pyrénées. Il fut élu, toujours réélu depuis, et ses électeurs fidèles, en nommant avant-hier son fils, ont voulu lui donner un témoignage de fidélité et d'attachement par delà la mort même. (*Très bien! très bien!*)

Parmi nous, l'influence qu'il exerça rapidement tenait moins à ses interventions à la tribune, qu'il ne prodiguait pas, qu'à ses qualités d'intelligence, de finesse aiguisée et de bon sens toujours en éveil. (*Nouvelle approbation.*)

De ses origines terriennes, il avait gardé le goût de notre bonne terre de France et vous savez la part qu'ici et au dehors il a prise aux discussions touchant à l'agriculture.

Il ne recherchait pas les honneurs, mais il ne refusa jamais son nom et son influence quand il jugea qu'ils pouvaient être utiles à son pays et à la République.

Il ne se déroba pas quand Waldeck-Rousseau — ce grand connaisseur d'hommes, dont le parti républicain vénère la mémoire — lui offrit le portefeuille de l'agriculture à un moment où la République était en danger. (*Très bien! très bien!*)

Il fut ensuite ministre du commerce avec M. Briand, et des travaux publics avec M. Poincaré. Enfin, pendant la guerre, il eut le grand honneur d'être ministre d'Etat et, dans les conseils du Gouvernement comme dans son journal, son action fut aussi féconde que son patriotisme était ardent. (*Applaudissements.*)

Il laissera au Sénat le souvenir d'un excellent collègue, tout dévoué à ses amis, dont la conversation, pleine de charme, était nourrie d'idées et de faits. Il représentait bien notre vieille race française, toute pénétrée d'honneur, de loyauté, de vigoureux bon sens, de force de travail, qui, après avoir étonné le monde par son allure magnifique pendant la guerre, ne l'étonnera pas moins par l'énergie qu'elle mettra pendant la paix à reconstruire sa maison dévastée. (*Vifs applaudissements.*)

Au nom du Sénat, j'adresse à la famille de M. Jean Dupuy, à ses fils, à son gendre, qui perpétuent si noblement la tradition de leur père, l'hommage de nos sentiments émus. (*Applaudissements unanimes et répétés.*)

Mes chers collègues,

Le grand honneur de présider cette séance d'ouverture échoit aujourd'hui à l'un des nouveaux élus du dernier scrutin.

Il n'est pas cependant un nouveau venu au Sénat et, s'il n'a pas la joie de retrouver beaucoup de ses collègues de 1879, il revoit du moins la plupart de ceux qu'il a quittés en 1906 et il les salue avec affection (*Très bien!*) en même temps qu'il souhaite une cordiale bienvenue aux nouveaux membres du Sénat. (*Vive approbation.*)

Après cinq années de guerre suivies d'élections multiples, nous avons reconstitué les municipalités, les conseils généraux et les deux Chambres. La vie normale du pays va reprendre et l'heure du travail a sonné. (*Nouvelle approbation.*)

La grande tourmente est passée, mais ses ruines demeurent, et ce n'est pas seulement dans nos provinces, naguère au pouvoir de l'ennemi, qu'il y a des ruines. Il y en a partout, en France, car partout on a compté les morts par milliers; partout il y a de nombreux mutilés ou estropiés; partout aussi on souffre de la cherté de la vie, conséquence inévitable de la crise des transports, de la rareté de la main-d'œuvre et d'un certain désordre qui a succédé aux grands efforts de la guerre. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

Mais la France est inaccessible au découragement. Elle a vaincu les armes à la main; elle triomphera aussi des difficultés sans nombre qu'elle rencontre maintenant dans la paix. Elle rassemblera toutes ses forces, elle fera appel à toutes les bonnes volontés, et si l'union qui a sauvé le pays en 1914 peut être reconstituée, tous les dangers s'écarteleront d'eux-mêmes. (*Vifs applaudissements.*)

Sans doute, les élections ont fait naître la lutte des partis, mais elles sont terminées et l'intérêt général exige une entente cordiale et complète de tous les citoyens. (*Nouveaux applaudissements.*)

Nous avons devant nous une tâche immense, car il s'agit de créer les forces morales et matérielles du pays, mais nous ne devons pas nous hypnotiser devant les pertes de la France, il faut aussi voir ce qu'elle a gagné.

Elle est sortie victorieuse de la plus grande guerre que l'histoire ait enregistrée, elle a été, grâce à l'héroïsme de ses soldats et de leurs illustres chefs, le boulevard de la civilisation. (*Vive adhésion.*)

Jamais, dans le monde, son prestige ne fut plus grand et, enfin, elle a la joie inefable d'avoir recouvré l'Alsace et la Lorraine. (*Applaudissements*) que le second empire lui avait fait perdre. (*Nouveaux applaudissements.*)

Ayons donc confiance! Soyons unis et nous serons forts. Notre chère France redeviendra heureuse et prospère, après avoir tant souffert pour assurer, dans le monde, le triomphe de la liberté et de la justice. (*Très bien! très bien! et applaudissements répétés.*)

La parole est à M. Eccard, sénateur du Bas-Rhin. (*Vifs applaudissements. — L'Assemblée tout entière se lève.*)

M. Eccard. Messieurs et chers collègues, en prenant séance dans cette haute Assemblée, que Gambetta avait définie « le grand conseil des communes de France », les sénateurs de l'Alsace et de la Lorraine tiennent à donner, au nom de leurs départements, une adhésion sans réserve à la déclaration

faite, le 8 décembre dernier, par les députés de l'Alsace et de la Lorraine à la tribune de la Chambre. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Messieurs, la justice immanente a confirmé la fidélité des Alsaciens et des Lorrains. Le crime de 1870 ne pouvait rester sans châtement et sans réparation. Il a pu triompher jusqu'au jour où tous les peuples qui l'avaient toléré se sont sentis, à leur tour, victimes des mêmes attentats. (*Très bien! et applaudissements.*)

Aujourd'hui, le droit est victorieux, l'injustice est réparée. (*Nouveaux applaudissements.*) Ce n'est donc pas en vain que, en 1871, nos pères en avaient appelé à Dieu, vengeur des justes causes, à la postérité qui jugerait les exigences des vainqueurs et les droits des vaincus, ainsi qu'à tous les peuples libres qui ne pouvaient pas indéfiniment se laisser vendre comme un vil bétail. (*Applaudissements.*) Tous les gens de cœur ont tiré l'épée, et le détestable traité de Francfort est déchiré à jamais. (*Vifs applaudissements.*)

Cinquante années ne pouvaient effacer ce que, dans l'âme d'un peuple, vingt siècles ont accumulé de souvenirs fraternels et d'aspirations communes. Une population qui s'est donnée à la France librement et du fond du cœur ne se reprend jamais. Ni la force, ni le temps ne peuvent lui arracher son patrimoine national de grandeur, de gloire et de liberté. La patrie est une et indivisible. (*Applaudissements.*)

Ceux qui sont nés sous la domination étrangère témoignent du sentiment de devoir de nos pères qui ont résisté à l'envahisseur et de l'ardeur patriotique de nos fils, dont les acclamations ont dit aux soldats libérateurs notre profonde reconnaissance. (*Très bien! très bien!*)

Ceux qui avaient vu le malheur du pays et ceux qui se préparent à devenir de bons citoyens se rencontrent, au delà de notre génération qui a porté le joug de l'ennemi, dans le même attachement, le même dévouement à la patrie. Ils n'ont pas douté; et, dans les jours d'épreuves, ils ont proclamé hautement leur foi dans les destinées éternelles de la France. (*Applaudissements.*)

Le patrimoine sacré qu'elles ont conservé et accru par leurs souffrances, l'Alsace et la Lorraine l'offrent pieusement à la France souveraine et à la République, dans la confiance qu'elles étendront sur lui leur sauvegarde maternelle, dans la certitude aussi que la nation tout entière pourra y trouver des exemples et des éléments de puissance morale et de prospérité. (*Nouveaux applaudissements.*)

Messieurs, nous avons tenu le serment de Bordeaux: « Vos frères d'Alsace et de Lorraine, passagèrement séparés de la patrie commune, ont conservé à la France, absente de leurs foyers, une affection filiale, jusqu'au jour où elle est venue y reprendre sa place. (*Applaudissements prolongés.*)

M. Louis Nail, garde des sceaux, ministre de la justice. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Messieurs, en l'absence de M. le président du conseil, retenu par une importante réunion du conseil suprême, j'apporte, avec ses regrets, les souhaits de bienvenue du Gouvernement aux sénateurs d'Alsace et de Lorraine.

Les protestataires de 1871 avaient proclamé « à jamais inviolable le droit des Alsaciens et des Lorrains de rester membres de la nation française ». Ils avaient pris « les peuples du monde entier à témoin qu'ils tenaient pour nuls et non

avenus tous actes et traités qui consentiraient abandon, en faveur de l'étranger, de tout ou partie de leurs provinces ».

Pendant quarante-quatre ans, la violation du droit a persisté. Les peuples, qui, d'abord, n'en avaient compris ni toute l'iniquité ni le danger pour eux-mêmes, regardaient l'Allemagne s'enivrer d'orgueil et de force. La France souffrait, silencieuse et pacifique, sans jamais désespérer. Et, de l'autre côté du mur, nos frères, rebelles à la germanisation, magnifiques dans leur obstination, attendaient l'heure qu'ils savaient devoir venir. (*Vifs applaudissements.*)

Elle vint, en effet, comme l'aboutissement fatal de la folie collective du peuple allemand et de son empereur. Et l'on vit toute la France debout, puis, avec elle, les peuples du monde entier, répondant à l'appel des protestataires de Bordeaux. Et ce fut le monde entier qui, après la victoire chèrement payée, signifia à l'Allemagne, le 28 juin 1919, que le droit, violé par elle et revendiqué par nous, était enfin restauré dans sa splendeur et dans son intégrité. (*Nouveaux applaudissements.*)

Messieurs les sénateurs de l'Alsace et de la Lorraine, je vous offre le salut fraternel de la France. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

Le Gouvernement de la République, dont le chef est le dernier survivant de vos glorieux prédécesseurs de 1871, vous exprime une fois de plus le bonheur et l'affection du pays. (*Nouveaux applaudissements.*)

Notre histoire renferme les pages les plus merveilleuses. Il n'en est pas de plus grande et en même temps de plus émouvante pour nos cœurs que celle où s'est inscrit le retour des chères provinces perdues au foyer national. (*Applaudissements prolongés sur tous les bancs. — M. le garde des sceaux, en descendant de la tribune, serre les mains des sénateurs de l'Alsace et de la Lorraine.*)

4. — EXCUSES

M. le président. M. Peschaud s'excuse, pour raison de santé, de ne pouvoir assister à la séance de ce jour ni à celles qui suivront.

M. Jean Morel s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

5. — DÉMISSION DE M. GAVINI, SÉNATEUR DE LA CORSE

M. le président. J'ai reçu de M. Gavini, sénateur de la Corse, la lettre suivante :

« Bastia, le 7 janvier 1920.

« Monsieur le président,

« Elu député de la Corse au scrutin du 16 novembre et validé par la Chambre des députés, j'ai l'honneur de vous adresser ma démission de membre du Sénat.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« GAVINI. »

Acte est donné de la démission de M. Gavini, sénateur.

Avis en sera transmis à M. le ministre de l'intérieur.

6. — COMMUNICATION RELATIVE A LA NOMINATION DE LA COMMISSION D'INSTRUCTION

M. le président. Je dois rappeler au Sénat qu'aux termes des articles 7 et 15 de la loi du 10 avril 1889, il est nommé au scrutin de liste, en séance publique et sans débat, chaque année, au début de cette session ordinaire, une commission de neuf sénateurs

teurs chargée d'instruire et de prononcer sur la mise en accusation de toute personne inculpée d'attentat contre la sûreté de l'Etat.

Le Sénat élit de la même manière cinq membres suppléants.

Les débats publics de la Cour de justice sont présidés par le président du Sénat ou, à son défaut, par l'un des vice-présidents désignés par le Sénat.

Le Sénat sera appelé, lors du règlement de l'ordre du jour d'une de ses prochaines séances, à statuer sur la fixation de la date de ces élections.

7. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Messieurs, je propose au Sénat de décider qu'il tiendra, ce jour, même, un seconde séance, avec l'ordre du jour suivant :

A quinze heures, réunion dans les bureaux :

Organisation des bureaux ;
Examen des procès-verbaux des opérations électorales du 11 janvier 1920.

A dix-sept heures, en séance publique :

Vérification de pouvoirs ;
Scrutin pour la nomination du président du Sénat.

Le scrutin sera ouvert pendant une heure. (*Mouvements divers.*)

Voix nombreuses. A demain!

M. Milliès-Lacroix. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Milliès-Lacroix.

M. Milliès-Lacroix. Messieurs, il me paraît, ainsi qu'à un certain nombre de mes collègues, qu'il sera difficile, dans la journée présente, de procéder à l'élection du bureau du Sénat. (*Très bien! très bien!*)

Nombreux sont les sénateurs, nommés au dernier scrutin, qui ne faisaient pas partie de l'Assemblée précédente. Il y a lieu, par conséquent, de se concerter. On ne peut, séance tenante, décider que l'on votera pour tels ou tels candidats à la présidence, à la vice-présidence et aux autres fonctions du bureau.

J'ai donc l'honneur de demander au Sénat de ne pas fixer d'ores et déjà la séance au cours de laquelle le bureau sera élu. (*Applaudissements.*)

Voix nombreuses. Demain matin.

M. Milliès-Lacroix. La plupart de nos nouveaux collègues viennent d'arriver à Paris, il y a quelques instants. Ils entrent à peine en séance; il est nécessaire que nous ayons quelques entretiens à l'effet de nous concerter avec eux. (*Approbat.*)

Je demande donc qu'il soit sursis à la fixation de la date de la séance dans laquelle sera nommé le bureau du Sénat, afin de pouvoir classer auparavant le plus grand nombre des sénateurs qui ont été soumis au dernier renouvellement. (*Très bien!*)

M. Boivin-Champeaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boivin-Champeaux.

M. Boivin-Champeaux. Aux termes d'une décision prise par le Sénat, au mois d'octobre dernier, la Cour de justice doit se réunir demain.

Il va de soi qu'elle ne peut pas être convoquée d'heure à heure. Il me paraît donc absolument indispensable que les bureaux soient constitués dès aujourd'hui. (*Approbat.*)

Voix nombreuses. Demain matin!

M. Milliès-Lacroix. L'argument que vient de faire valoir l'honorable M. Boivin-Champeaux ne me touche pas beaucoup — il me permettra de le lui dire — et voici pourquoi : la Haute Cour s'est renvoyée au 16 janvier. Mais il s'agit de l'ancienne Haute Cour, et il y en a aujourd'hui une nouvelle. Par conséquent, nous ne sommes pas liés par la précédente Assemblée. J'estime que sa décision ne nous lie pas (*Mouvements divers.*)

Je demande que le Sénat ne fixe pas quand la Haute Cour se réunira.

M. Boivin-Champeaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boivin-Champeaux.

M. Boivin-Champeaux. A l'argument proposé par l'honorable M. Milliès-Lacroix, je réponds que la Haute Cour a pris, au mois d'octobre dernier, une décision qui tient toujours, qui est régulière et valable. Par conséquent, le Sénat nouvellement élu et la Haute Cour doivent en tenir compte.

Encore une fois, il est absolument nécessaire que le bureau soit constitué dès aujourd'hui, afin que la Cour de justice puisse se réunir demain. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. le président. Nous allons, messieurs, statuer par division.

Je propose au Sénat de se réunir dans les bureaux à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Je propose de tenir, ensuite des bureaux, une séance publique avec, comme ordre du jour, en premier lieu, la vérification des pouvoirs. (*Adhésion.*)

M. Henry Bérenger. Tout le monde est d'accord sur ce point.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Je vais consulter maintenant le Sénat sur l'inscription à la suite de l'ordre du jour de la nomination du bureau.

M. Tournon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tournon.

M. Tournon. Messieurs, je ne veux pas discuter de questions juridiques, cependant vous me permettez de soulever celle-ci : si vous ne nommez pas votre bureau aujourd'hui, vous n'aurez pas de président de Cour de justice demain (*C'est cela! — Très bien!*)

Cela me paraît net et absolu : il faut, de toute nécessité, qu'il y ait un président de Haute Cour; donc, il faut qu'il y ait un président du Sénat. Je n'ai rien à ajouter. (*Applaudissements. — Bruit.*)

M. le président. Si personne ne demande plus la parole, je vais consulter le Sénat sur l'inscription, à l'ordre du jour de la 2^e séance d'aujourd'hui, à dix-sept heures de la nomination du bureau.

M. Simonet. Je propose qu'on élise le bureau dans une séance qui se tiendrait demain matin (*Mouvements divers.*)

M. Milliès-Lacroix. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Milliès-Lacroix.

M. Milliès-Lacroix. J'entends bien, messieurs, qu'une hâte se manifeste très clairement sur un certain nombre de bancs en vue de l'élection prochaine du bureau. Mais je ne crois pas que nous ayons le droit de fixer dès à présent la date à laquelle le bu-

reau sera nommé, alors que Sénat n'est pas constitué. Ce n'est que lorsque le Sénat aura été constitué qu'il pourra fixer la date de l'élection du bureau. (*Applaudissements.*)

Voilà pourquoi, reprenant la proposition que j'ai faite tout à l'heure, je demande qu'il soit sursis à la fixation de la date de l'élection du bureau. (*Très bien! très bien!*)

M. Pérès. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pérès.

M. Pérès. Messieurs, l'observation que vient de présenter notre honorable collègue, M. Milliès-Lacroix, me paraît tout à fait judicieuse, mais elle doit être complétée. Ce n'est pas actuellement que nous avons à fixer le moment de l'élection du bureau, nous fixerons l'élection du bureau lorsque le Sénat aura validé le plus grand nombre de ses membres. (*Très bien! très bien!*)

C'est donc à ce moment, à la séance que nous tiendrons cet après-midi, à dix-sept ou dix-huit heures, que nous aurons à fixer la date de l'élection du bureau. Le Sénat, ainsi constitué, pourra alors prendre cette décision. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je propose donc au Sénat de tenir sa prochaine séance publique cet après-midi, à dix-sept heures (*Adhésion.*)

Donc, messieurs, à quinze heures, réunion dans les bureaux et, à dix-sept heures, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

Vérification de pouvoirs. (*Assentiment général.*)

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande plus la parole?...
La séance est levée.

(La séance est levée à quatorze heures cinquante-cinq minutes.)

*Le Chef de service
de la sténographie du Sénat,
E. GUÉNIN.*

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 2^e SÉANCE

2^e séance du mardi 13 janvier.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Vérification de pouvoirs :
Validation des opérations électorales des départements suivants :
Ain.
Aisne.
Hautes-Alpes.
Ardèche.
Ardennes.
Aube.
Bouches-du-Rhône.
Cher.
Dordogne.
Drôme.
Eure-et-Loir.
Finistère.
Gard.
Haute-Garonne.
Gers.
Gironde.
Hérault.
Ile-et-Vilaine.